

## Femmes voilées: le port du voile dans la Bible.

### Question:

Pourquoi Paul a-t-il dit cette parole: "...est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans se voiler la tête ?" 1 Corinthiens 11.13

### Réponse:

### Passage biblique concernant le voile

Paul parle du voile de la femme dans 1 Corinthiens 11, dans les versets 5 à 15, ceci dans un chapitre traitant de l'ordre dans l'Eglise.

Voici tout le passage, depuis le verset 3:

3 Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ.

4 Tout homme qui prie ou qui prophétise, la tête couverte, déshonore son chef.

5 Toute femme, au contraire, qui prie ou qui prophétise, la tête non voilée, déshonore son chef, c'est comme si elle était rasée.

6 Car si une femme n'est pas voilée, qu'elle se coupe aussi les cheveux. Or, s'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou d'être rasée, qu'elle se voile.

7 L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme.

8 En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme;

9 et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme.

10 C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend.

11 Toutefois, dans le Seigneur, la femme n'est point sans l'homme, ni l'homme sans la femme.

12 Car, de même que la femme a été tirée de l'homme, de même l'homme existe par la femme, et tout vient de Dieu.

13 Jugez-en vous-mêmes, est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée ?

14 La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas que c'est une honte pour l'homme de porter de longs cheveux,

15 mais que c'est une gloire pour la femme d'en porter, parce que la chevelure lui a été donnée comme voile ?

Il faut premièrement relever qu'il s'agit de la prière dans une assemblée publique. Ce n'est pas le cas de la prière privée, avec d'autres femmes ou sa propre maisonnée.

En fonction des coutumes et des idées qui existaient en Orient à cette époque, le voile était considéré comme un insigne de subordination, et de ne pas le porter voulait dire que la femme n'avait aucun respect pour son mari. Comme actuellement le respect de la femme pour l'homme ne s'affiche plus par les vêtements, la grande majorité de l'Église de Jésus-Christ ne considère plus cette ordonnance paulinienne comme utile aujourd'hui.

Pour une information plus complète, voici ci-dessous un extrait du "[Commentaire biblique du chercheur](#)", de Walvoord et Zuck, éditions Parole de Vie, Béthel, qui analyse ce passage.

\*\*\*

11.5, 6. Bien qu'on ne puisse pas l'affirmer sans équivoque, la prépondérance de la preuve indique toutefois que c'était, au premier siècle, une coutume universelle pour les femmes de se couvrir la tête en public, aussi bien dans la culture juive (3 Maccabées 4.6 [livre apocryphe]; Mishna, Ketuboth, 72a-b) que dans la gréco-romaine (Plutarque, Oeuvres morales, 3. 232c; 4. 267b; Apulée, L'Âne d'or, 11.10). La nature de ce voile variait cependant considérablement (Ovide, L'Art d'aimer, vol. 3, p. 135-65), mais c'était communément une partie du vêtement extérieur que l'on remontait sur la tête comme un capuchon.

Il semble que le slogan corinthien, «tout m'est permis» avait également été appliqué aux réunions de l'Église, et les Corinthiennes avaient exprimé ce principe en se débarrassant de leur tenue distinctive. Ce qui est plus important, c'est qu'elles semblent avoir aussi rejeté le concept de la subordination dans l'Église (et peut-être aussi dans la société) et en même temps tout symbole culturel (p. ex. le fait de se couvrir la tête) qui aurait pu y être attaché.

Selon Paul, si une femme enlevait son voile, ce n'était pas un acte de libération mais d'avilissement. Elle pourrait tout aussi bien se raser la tête, signe de disgrâce (Aristophane, Les Thesmophories, 837). En agissant ainsi, elle se déshonorait elle-même et déshonorait aussi son chef spirituel, l'homme.

11.7-9. L'homme, d'un autre côté, ne devait pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu. Paul fonde sa conclusion sur Genèse 1.26, 27. La gloire et l'image de la femme proviennent de celles de l'homme (son mari) (1 Co. 11.8) et lui sont complémentaires (v. 9).

L'homme était donc le représentant autorisé de Dieu, qui trouva dans la femme faite par Dieu une alliée dans l'accomplissement de son rôle (Ge. 2.18-24). Dans ce sens, elle est, en tant qu'épouse, la gloire de l'homme, son mari. Si une femme mariée abandonnait ce rôle de complémentarité, elle abandonnait également sa gloire, et, pour Paul, une femme qui ne se voilait pas la tête manifestait symboliquement cet esprit.

11.10. Paul présente une troisième raison (la première étant l'ordre divin : Dieu, Christ, l'homme, la femme, v. 3-6; la deuxième, la création, v. 7-9) pour laquelle il ne devrait pas y avoir d'insubordination féminine dans l'Église. Les anges étaient spectateurs de l'Église (4.9; Ép. 3.10; 1 Ti. 5.21; cf. Ps. 103.20, 21). Si une femme

exerçait sa liberté de participation dans l'Église sans avoir la tête couverte, la marque de son autorité (exousia, un terme libérateur; cf. 1 Co. 7.37; 8.9; 9.4-6, 12, 18), elle discréditait la sagesse de Dieu (Ép. 3.10).

11.11, 12. L'homme et la femme, dans une interdépendance mutuelle, se complètent l'un l'autre et glorifient Dieu (cf. 10.31). Ni l'un ni l'autre ne devrait être indépendant ou se croire supérieur à l'autre. La subordination de la femme n'est pas équivalente à une infériorité. Intrinsèquement, l'homme n'est pas supérieur à la femme. Ève est venue d'Adam, mais chaque homme qui naît dans ce monde sort du sein d'une femme (11.12) Dieu les a créés tous les deux, et l'un pour l'autre.

11.13-15. Paul avait fondé son raisonnement précédent pour le maintien du voile comme expression de la subordination de la femme sur des arguments découlant de la révélation spéciale. Il se tourne maintenant vers la révélation naturelle (cf. Ro. 1.20) pour énoncer un quatrième argument soutenant sa recommandation. L'humanité fait instinctivement la distinction entre les sexes de plusieurs façons, l'une d'entre elles étant la longueur des cheveux. Les exceptions à cette règle générale étaient dues à la nécessité (p. ex. Apulée, L'Âne d'or, 7.6, «pour s'enfuir déguisée») ou à la perversité (Diogène Laërce, Biographies, 6. 65). Ce n'était pas tellement une longueur de cheveux quelconque que Paul avait à l'esprit que la différenciation entre l'homme et la femme. Les Spartes, par exemple, avaient les cheveux jusqu'aux épaules (cf. Lucien, Les Fugitifs, 27), et ils les attachaient d'ailleurs pour le combat (Hérodote, Histoire, 7. 208, 9); mais personne ne les trouvait efféminés pour autant.

Les longs cheveux étaient une gloire pour la femme, puisqu'ils exprimaient visiblement la différenciation des sexes. C'est ce que Paul voulait faire ressortir en disant que la chevelure lui avait été donnée comme voile. La révélation naturelle confirmait qu'il était tout à fait convenable pour une femme de porter un voile (cf. Cicéron, À propos des devoirs, 1. 28. 100). Elle avait un voile naturel et devrait garder l'habitude de porter un voile supplémentaire dans les réunions publiques.

Certains commentateurs disent toutefois que le mot grec anti, traduit par «comme» (c'est-à-dire «pour» ou «en guise de»), devrait être traduit par son sens plus normal de «à la place de». Selon ce point de vue, les cheveux d'une femme lui ont été donnés à la place d'un voile, car ils sont en eux-mêmes un voile. Les femmes pouvaient donc prier si elles avaient de longs cheveux, mais non si elles avaient les cheveux courts. Ce point de vue n'explique cependant pas l'acte de se couvrir ou de se découvrir la tête, mentionné dans 1 Corinthiens 11.5, 6. 11.16.

Le cinquième argument de Paul pour le maintien du statu quo à l'égard du port du voile venait de l'habitude de l'Église de l'époque. Paul n'essayait pas d'imposer aux Corinthiens un nouveau comportement, mais simplement de mettre un frein aux abus individuels et complaisants commis au nom de la liberté. Comme dans le cas des viandes sacrifiées aux idoles (8.1-11.1), Paul s'occupe du sujet immédiat, mais met également le doigt sur la source du problème: la recherche de l'intérêt personnel qui n'était pas disposé à se subordonner aux besoins des autres (cf. 10.24) ou à la gloire de Dieu (10.31). Le rejet du voile était un acte

d'insubordination qui n'honorait pas Dieu.

Pour savoir si les femmes devraient aujourd'hui porter un voile dans les réunions de l'Église, il faut déterminer si cette ordonnance ecclésiale du premier siècle doit être comprise comme une pratique devant s'appliquer également à l'époque actuelle. Plusieurs commentateurs pensent qu'aujourd'hui le principe de la subordination, point principal de ce passage, demeure mais non pas l'ordonnance de porter un voile.

Samuel Lüthert

*révisé: pae*